

## **CHARTRE DE PROTECTION DES PAYSAGES ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

---

Vous envisagez la construction d'un bâtiment sur la commune de Bidache.

Voici quelques recommandations à prendre en compte lors de la préparation de votre dossier.

### **Implantation – Orientation**

- ☐ Evitez l'implantation en ligne de crête.
- ☐ Tenez compte du relief et de la végétation.
- ☐ Limitez les terrassements, adaptez le bâtiment à la pente.
- ☐ Exposez les façades principales au sud-est.

### **Formes du bâtiment**

- ☐ Volume simple (2 volumes maximums) - pas de biais.
- ☐ Toiture 2 pentes de même inclinaison (30 à 40%).
- ☐ Faîtage parallèle à la plus grande longueur.
- ☐ Annexes dans le prolongement du bâti.
- ☐ Tuiles canal ou romane.
- ☐ Ouvertures plus hautes que larges.
- ☐ Contrevents bois pour ouvertures traditionnelles.
- ☐ Volets roulants de couleur pour les baies vitrées.
- ☐ Pas de toit multiple.

### **Couleurs**

- ☐ Murs blancs.
- ☐ Menuiseries en rouge, vert, marron, gris.
- ☐ Couverture tuiles rouges clair à foncé.

### **Clôtures**

- ☐ A dominante végétale, essences locales mélangées.

### **CAUE**

- ☐ Vous pouvez bénéficier des conseils gratuits de la part du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, 4 allées des Platanes-64110 BAYONNE - Tél : 05.59.46.52.62.